

Un délai pour le père Wenceslas

La justice répond dans quelques jours sur sa demande de mise en liberté.

Le père rwandais Wenceslas Munyeshyaka, poursuivi par la justice française pour «génocide» et «tortures» sur les personnes qui avaient trouvé refuge dans sa paroisse de Kigali pendant les massacres du printemps 1994, a comparu hier devant la chambre d'accusation de la cour d'appel de Nîmes, qui devait statuer sur son maintien en détention. L'avocat général Pierre Cazenave, qui a réclamé sa mise en liberté sous contrôle judiciaire, a plaidé «l'impossibilité aujour-

d'hui de pouvoir s'assurer de la sincérité des témoignages recueillis au Rwanda par les parties civiles.

Tous concordants, ils accusent l'ecclésiastique de complicité avec les militaires hutus dans l'accomplissement du génocide de la minorité tutsie et d'avoir contraint plusieurs jeunes réfugiées de sa paroisse de la Sainte-Famille à avoir des rapports sexuels avec lui contre une promesse de vie sauve.

Pour vérifier ces accusa-

tions, a précisé le magistrat, il faudrait une commission rogatoire, dont l'exécution serait «des plus aléatoires» vu «l'état de guerre civile et l'effondrement que connaît ce pays».

Un argument incongru, ont rétorqué en chœur Mes William Bourdon et Alain Ottan, les avocats des parties civiles, pour qui cet avis, s'il était retenu, signifierait que toute poursuite pénale de criminels de guerre arrêtés en France deviendrait impossible du fait de la si-

tuation évidemment hasardeuse que connaissent les pays secoués par des conflits. Les deux avocats ont tenu également à rappeler à la cour les conséquences dramatiques que pourrait avoir une mise en liberté provisoire si le père Wenceslas, qui devrait éventuellement comparaître devant le Tribunal pénal international sur le Rwanda, venait à s'éclipser. La cour s'est donné quelques jours de réflexion avant de rendre sa décision •

20/08/01 A.F.